

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/119

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN INVENTAIRE SCIENTIFIQUE DE L'ANCIENNE COLLECTION DU MUSEE DE LA BOXE AVEC LE MUSEE NATIONAL DES SPORTS

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANN OIS, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas Flament, 1^{er} Adjoint au Maire,**

ETAIENT PRESENTS : M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, M. CHINI, Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme LEMOINE,
M. LOUIS-MICHEL, Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PONCHEL	à	M. FLAMENT
CHAMARD LASTRE	à	Mme GUERIN
Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

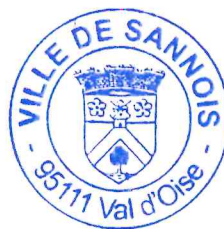
Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT.

A.R. du 30 septembre 2026

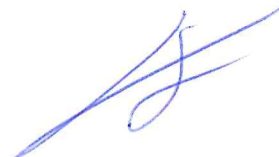
Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 260826 - DL2026 - 119 - N

Publiée le 12 octobre 2026



Pour le Maire
Par délégation
e Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/119 du 24 septembre 2026

OBJET : (322) CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN INVENTAIRE SCIENTIFIQUE DE L'ANCIENNE COLLECTION DU MUSEE DE LA BOXE AVEC LE MUSEE NATIONAL DES SPORTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code Civil, notamment les articles 1875 à 1879,

Vu la délibération N° 2026/07 du 26 février 2026 portant sur la prolongation du dépôt de l'ancienne collection du musée de la Boxe au Musée National du Sport de Nice,

Considérant que la collection de l'ancien musée de la Boxe compte 2 370 objets correspondant à des acquisitions réalisées auprès de divers sportifs professionnels et collectionneurs,

Considérant qu'en France les collections publiques sont inaliénables conférant aux collectivités territoriales, une responsabilité en matière de sécurité et de conservation de ces objets mobiliers,

Considérant que la ville de Sannois disposait d'un inventaire incomplet et sans couverture photographique de la collection dont elle avait la charge,

Considérant, qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés en matière d'inventaire sur ce patrimoine mobilier communal déposé au Musée National des Sports de Nice,

Considérant, qu'il est nécessaire de réaliser cet inventaire en deux phases sur deux exercices budgétaires,

Considérant, qu'il est nécessaire d'externaliser cet inventaire en faisant appel à un prestataire spécialisé en concertation avec le Musée National des Sports de Nice,

Considérant la volonté commune de la Ville de Sannois et du Musée du sport de Nice de poursuivre leur partenariat et de s'orienter à court terme sur un transfert de propriété,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 29

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 5

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention pour l'inventaire des collections de la ville de sannois déposées au musée national du sport et tout document s'y rapportant tout document se rapportant à l'organisation de cet inventaire,

Article 2 : d'approuver la réalisation de l'inventaire tel que présenté, conformément au cahier des charges des musées bénéficiant de l'appellation Musée de France,

Article 3 : d'inscrire les dépenses s'y rapportant sur les exercices budgétaires des années 2026 et 2027,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2026/119 du 24 septembre 2026

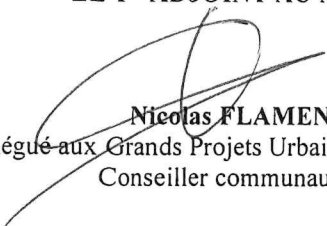
Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

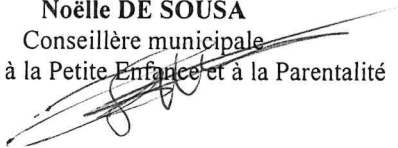
POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Nicolas FLAMENT
Délégué aux Grands Projets Urbains et Immobiliers
Conseiller communautaire




Noëlle DE SOUSA
Conseillère municipale
Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité